

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE

Séance du Samedi 15 novembre 2014, 14h30

Procès-verbal

PRESENTS : (13)

Mmes et MM : Daniel ALBERTI, Dominique JOSSEAUX, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Christian TURCO, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTO, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Agnès FRANCA, Alain LANTERI-MINET.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : (1)

Bernard GASTAUD (pouvoir à Agnès FRANCA)

ABSENT : (1)

Jean-Jacques DELLEPIANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO

Début de séance : 14h30.

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cécile BOSIO seule candidate est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DE14_12 du 5 juillet 2014 – contrat de mise à disposition du cabinet médical à Mme Christiane CHIANEA
- DE14_13 du 7 août 2014 – résiliation du bail de location du refuge bas de Peirafique
- DE14_14 du 7 août 2014 – bail de location du refuge bas de Peirafique
- DE14_15 du 7 août 2014 – renouvellement du bail à la société de chasse de La Brigue
- DE14_16 du 29 août 2014 – résiliation du contrat de mise à disposition du cabinet médical à Madame Sonia PROVOST
- DE14_17 du 29 août 2014 – résiliation de la concession de pâturage de Scevolai (décès du titulaire)
- DE14_18 du 30 septembre 2014 – location de la cave n°2 de la Maison Arnaldi à Mme Françoise MAGNINO

1. Création d'une Agence Postale Communale

Rapporteur : Dominique JOSSEAUX

Les habitants de la commune de La Brigue sont confrontés régulièrement à des problèmes liés à l'activité du bureau de Poste installé sur la commune. Le service est réduit en raison des plages horaires d'ouverture trop restreintes et il arrive fréquemment que le bureau soit ouvert un seul jour par semaine (1 heure).

Malgré le fait que le bureau de poste de Tende ne soit situé qu'à 6 km, un grand nombre d'habitants non véhiculé ne peut s'y rendre et se trouve ainsi tributaire de ces horaires variables et peu commodes.

La Poste a présenté à de nombreuses reprises par le passé la solution d'une ouverture d'une agence postale communale à la mairie afin de rendre plus pérenne le fonctionnement du service public postal. A ce jour, cette proposition n'a jamais trouvé d'écho favorable prétextant la nécessité pour la Poste d'assumer ce service public.

En parallèle, la direction de La Poste n'offre aucune garantie de maintien du bureau postal sur le territoire communal. A ce jour, l'activité est la suivante : 4 jours d'ouverture, 1 heure par jour. Aucune perspective de modification à la hausse de ces plages horaires n'est envisagée et la crainte d'une fermeture à terme doit être considérée avec force.

Il n'est pas possible aujourd'hui de laisser les habitants de La Brigue pâtir dans cette situation pour des raisons idéologiques alors qu'il est du devoir de la commune de participer au bien-être de ses habitants, notamment par la mise en place de solutions simples.

Le maire propose donc la création d'une agence postale communale (APC) afin que la population bénéficie de prestations qu'elle est en droit d'obtenir. Cette création s'inscrit dans une logique d'aménagement du territoire dans le but d'optimiser le service public postal, avec un maillage de 17 000 APC sur le territoire national à ce jour.

Cette solution, organisée dans le cadre d'un partenariat très étroit avec La Poste, recouvre les caractéristiques suivantes :

- Signature d'une convention entre La Poste et la commune, d'une durée de 9 ans reconductible une fois pour la même durée
- Installation d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie
- Ouverture 6 jours par semaine, du lundi au samedi inclus
- 1h30 d'ouverture par créneau, le matin (horaires à déterminer)
- Fonctionnement assuré par les agents communaux déjà en poste, qui seront formés par les services de La Poste
- Services proposés identiques à ceux d'un guichet de poste traditionnel
- Versement d'une indemnité compensatrice mensuelle par La Poste à la commune d'un montant de 996 € durant toute la durée de la convention
- Participation à hauteur de 3 000 € par La Poste de travaux de mise en état du local choisi pour accueillir cette agence (versement unique)
- Mise à disposition par La Poste du mobilier et du matériel informatique nécessaires pour assurer ce service

Le nouveau service qui sera proposé permettra de couvrir les prestations suivantes :

Services postaux

- Tout affranchissement manuel
- Vente de timbres-postes à usage courant
- Vente d'enveloppes et prêt-à-poster
- Dépôt des objets y compris recommandés
- Retrait des lettres et colis en instance hors Poste Restante, valeur déclarée et Chronopost
- Dépôt des procurations courrier
- Services de proximité (contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et prêt-à-poster de réexpédition)

Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 € par période de 7 jours
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 € par période de 7 jours
- Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 € par opération
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
 - ✓ Des demandes de services liés au CCP
 - ✓ Des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 €
 - ✓ Des procurations liées aux services financiers
 - ✓ Des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 € par période de 7 jours
 - ✓ Des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret épargne, dans la limite de 350 € par période de 7 jours

Il est précisé que pour ces activités, les agents ne pourront pas accéder au compte des particuliers. Les versements se font uniquement sur autorisation du serveur de La Poste, sans consultation préalable des comptes.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions :

- DECIDE la création d'une Agence Postale Communale, conformément aux dispositions ci-dessus,
- PROPOSE une ouverture à compter du 1^{er} mars 2015,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette création, notamment la convention avec la Poste.

Alain LANTERI-MINET demande s'il n'était pas possible de maintenir le bureau de Poste dans le village. Daniel ALBERTI répond que la municipalité a rencontré le Directeur Régional de La Poste et que la fermeture est inéluctable. Il restera à court terme les bureaux de Poste de Tende et de Breil-Sur-Roya dans la vallée.

Alain LANTERI-MINET demande si le temps affecté pour ce service ne gênera pas le fonctionnement de la mairie.

Daniel ALBERTI répond que l'agent qui sera principalement affecté à cette tâche repasse à temps complet, compensant ainsi la charge supplémentaire de travail. Il précise que trois agents seront formés car tous les agents qui assurent l'ouverture de la mairie le samedi matin assureront également ce service.

Alain LANTERI-MINET demande si les 1 000 € (environ) seront bien versés.

Le Maire répond oui, pour une durée de 18 ans.

Agnès FRANCA demande si cette agence postale communale sera ouverte l'été.

Le maire répond oui.

Agnès FRANCA trouve cette situation déplorable. Elle précise que l'ancienne municipalité a tenu contre la fermeture du bureau de Poste malgré l'exercice de grosses pressions, notamment sur les subventions allouées à la Commune. Elle reconnaît que cette situation est générale dans toute la France. Elle rajoute néanmoins que le bureau de Tende est parfois fermé et que les gens iront de plus en plus à Breil-Sur-Roya.

Dominique JOSSEAUX répond que la solution proposée permettra justement d'éviter d'aller à Breil-Sur-Roya.

Daniel ALBERTI indique qu'une demande d'installation d'un distributeur de billets a également été faite mais la Poste a répondu par la négative.

Robert ALBERTI rejoint Agnès FRANCA sur la situation de La Poste mais indique que l'avantage de cette solution sera d'assurer une ouverture tous les jours.

Daniel ALBERTI précise que l'agence postale communale devrait être opérationnelle au 1^{er} mars 2015.

Robert ALBERTI rajoute que la confidentialité sera préservée car les agents n'auront pas accès aux comptes des clients du service bancaire de La Poste. Le système fonctionnera uniquement sur validation du serveur de la Poste sans aucune possibilité de consulter la situation financière des personnes.

Daniel ALBERTI conclut en indiquant que les agents communaux ont toute la confiance de la municipalité.

2. Ressources humaines – mise à disposition d'un agent (Mairie de Tende)

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Maire de La Brigue a saisi son homologue de Tende d'une demande visant à solliciter son accord pour la mise à disposition de l'ingénieur territorial recruté par ce dernier. Les missions dévolues à l'agent couvriraient des missions de maîtrises d'œuvre pour le compte de La Brigue, et seraient calculées sur la base d'une demi-journée/semaine.

L'agent concerné, ingénieur de formation et ayant occupé les fonctions de directeur des services techniques de La Brigue durant 5 années, a d'ores et déjà donné son accord.

Le conseil municipal de Tende, par délibération n°2014_89 du 22 août 2014, a validé le principe de cette mise à disposition pour une durée de 2 années.

Les missions confiées à l'agent seront de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des projets sous maîtrise d'ouvrage communale, y compris le suivi des subventions. L'agent n'aura pas de contrôle sur le travail

des agents communaux. Il exercera ces fonctions sous le contrôle de l'autorité territoriale communale. Enfin, l'agent mettra en œuvre les projets communs aux deux mairies participant ainsi au renouveau des relations entre les communes de Tende et La Brigue pour des actions permettant d'assurer le développement de projets.

La commune de La Brigue s'engage à rembourser à la commune de Tende la quote-part du salaire correspondant à la durée de cette mise à disposition, comprenant le salaire de l'agent et les charges correspondantes. Le remboursement sera mensuel, établi sur cette base horaire et selon le statut d'ingénieur territorial contractuel de l'agent au sein de sa collectivité d'origine.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le principe d'une mise à disposition au bénéfice de la mairie de La Brigue d'un agent contractuel travaillant pour la commune de Tende,
- INDIQUE que ce dispositif sera applicable dès que possible, en fonction des engagements de l'agent au regard de sa collectivité,
- PRECISE que La commune de La Brigue s'engage à rembourser à la commune de Tende la quote-part du salaire correspondant à la durée de cette mise à disposition, comprenant le salaire de l'agent et les charges correspondantes. Le remboursement sera mensuel, établi sur cette base horaire et selon le statut d'ingénieur territorial contractuel de l'agent au sein de sa collectivité d'origine.

Daniel ALBERTI indique que l'encadrement des agents techniques est assuré depuis un mois par Jean-Louis BONOMELLI, nouveau responsable des services techniques. Hervé BONGIOANNI assurera des missions de maîtrise d'œuvre, sur la base d'½ journée par semaine, sans encadrement de personnel.

Alain LANTERI-MINET demande si le remboursement comprend uniquement le salaire ou les primes.

Le Maire précise que le montant sera d'environ 520 € par mois, salaire, primes et charges compris, ce qui est faible au regard du coût d'un cabinet de maître d'œuvre.

Alain LANTERI-MINET rappelle que l'embauche de l'agent concerné avait déjà permis de grandes économies sur le fonctionnement la station d'épuration.

Daniel ALBERTI revient sur l'état de la station dépurative. Il indique qu'il faudra réaliser une opération au travers du SIVOM pour se mettre en conformité.

Alain LANTERI-MINET demande s'il n'y aura pas d'interférences avec l'action de la CARF.

Daniel ALBERTI répond non, précisant que la réforme territoriale en cours apportera peut-être des modifications.

3. Décision modificative n°1 – budget communal

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget général de la commune annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 relative au budget général de la commune annexée à la présente délibération.

Le maire précise certains éléments de cette décision modificative budgétaire. L'augmentation des charges de personnel est principalement due au remplacement des agents placés en maladie durant l'année, étant précisé que l'assurance de la mairie rembourse une grande partie des salaires versés à ces agents en recette de la section de fonctionnement mais que la dépense apparaît dans son intégralité. Par ailleurs, certaines dépenses de l'année dernière ont été supportées sur l'exercice budgétaire 2014 en raison des graves problèmes de trésorerie rencontrés par la commune durant cette période. Par ailleurs, un véhicule devrait être acheté par la mairie pour le responsable des services techniques. Enfin, est créée une opération d'investissement pour la voirie 2014, le Conseil général ayant validé la demande de subvention présentée au titre de la dotation cantonale de voirie.

4. PACT – attribution d’une subvention

Rapporteur : Daniel ALBERTI

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes» et « ravalements de façades », le rapporteur présente le dossier de travaux suivant :

- propriété Thomas GRANELLA, située 31 place de Nice, LA BRIGUE
Montant de la subvention 3 291,24 € (subvention façade) et 5 429,92 € (subvention décors), déduction faite des autres subventions allouées par les partenaires.
- propriété Hélène LANTERI, située 5 place Saint Antoine, LA BRIGUE
Montant de la subvention 427 € (subvention toiture).

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de cette subvention qui sera imputée à l’article 6557 du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- VOTE le paiement de la subvention suivante :
 - ✓ propriété Thomas GRANELLA, située 31 place de Nice, LA BRIGUE
 - Montant de la subvention 3 291,24 € (subvention façade) et 5 429,92 € (subvention décors), déduction faite des autres subventions allouées par les partenaires.
 - ✓ propriété Hélène LANTERI, située 5 place Saint Antoine, LA BRIGUE
 - Montant de la subvention 427 € (subvention toiture).
- PRECISE que la dépense sera imputée à l’article 6557 du budget

Alain LANTERI-MINET demande si des personnes ont touché les subventions sans faire de toiture en lauzes.

Le Maire répond que la subvention n’est versée que sur présentation par le PACT de la demande de versement validée, avec la facture correspondant aux travaux réalisés. Par ailleurs, il précise que cette prescription est impérative, y compris à Morignole.

Alain LANTERI-MINET demande si des autorisations ont été accordées sans lauzes.

Le Maire répond que toutes les autorisations qu’il a signées depuis qu’il est élu contenaient cette prescription. Il revient sur le courrier qui a été envoyé à toutes les personnes qui ont déposé un dossier de travaux durant ces trois dernières années. L’objectif est d’informer les personnes qu’elles peuvent encore mettre les lauzes comme cela est imposé dans l’autorisation délivrée. Enfin, il conclut en rappelant que la solution d’acheter les lauzes pour les donner à ceux qui réalisent leur toiture dans la zone concernée en lieu et place de la subvention est toujours à l’étude.

5. installation d’un médecin à La Brigue – prise en charge dégressive du loyer

Rapporteur : Dominique JOSSEAUX

Le rapporteur propose au Conseil municipal l’adoption d’une délibération visant à favoriser l’installation d’un médecin généraliste à La Brigue. La municipalité a en effet trouvé un praticien qui s’est montré intéressé pour installer son cabinet sur la commune.

Le rapporteur précise que cette installation est faite alors que l’offre de soins sur le haut de la vallée de la Roya est en pleine mutation. Les médecins du cabinet médical de Breil-sur-Roya ont fait part des difficultés qu’ils rencontraient pour maintenir leur présence sur notre commune en raison d’une surcharge de travail. Cette information se rajoute au départ à la retraite Docteur Lavigne (sans successeur à ce jour) et au départ du Docteur Fecioru pour une autre commune. Il était donc devenu indispensable d’intervenir afin d’éviter une désertification médicale.

Le Maire a ainsi multiplié les réunions avec les services de l’Etat afin de trouver une solution et a réussi à nouer des relations avec un médecin qui officie en région parisienne et qui a décidé de s’installer à La Brigue. Après de multiples rendez-vous sur place, et afin de finaliser cette venue, il a été négocié une prise en charge dégressive du loyer de l’appartement qui sera loué par ce médecin.

La proposition présentée aujourd'hui consiste en la prise en charge dégressive du loyer supporté par le futur médecin, hors charges locatives, de la manière suivante :

- 100 % du loyer la première année
- 80 % du loyer la deuxième année
- 60 % du loyer la troisième année
- 40 % du loyer la quatrième année
- 20 % du loyer la cinquième année
- Fin du dispositif les années suivantes

Il est entendu que la prise en charge sera calculée en fonction des éventuelles revalorisations susceptibles d'intervenir sur le montant du loyer. Le paiement se fera auprès du propriétaire directement.

Une convention sera signée entre le propriétaire de l'appartement loué et la commune, et dont le projet est annexé à la présente délibération, uniquement pour les 5 premières années, même si le médecin changeait d'appartement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le principe de prise en charge dégressive du loyer supporté par le futur médecin, hors charges locatives,
- INDIQUE que le principe de la participation communale retenu est le suivant :
 - 100 % du loyer la première année
 - 80 % du loyer la deuxième année
 - 60 % du loyer la troisième année
 - 40 % du loyer la quatrième année
 - 20 % du loyer la cinquième année
 - Fin du dispositif les années suivantes
- PRECISE que le paiement se fera directement auprès du propriétaire,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette participation, notamment la convention tripartite entre la mairie, le propriétaire et le locataire.

Daniel ALBERTI précise que le médecin s'appelle Romano EBOLI, qu'il exerçait en région parisienne et qu'il effectue actuellement les démarches administratives pour s'installer à La Brigue auprès de l'Ordre des Médecins.

Alain LANTERI-MINET indique qu'on ne sait pas où il va loger mais que cela représente une prise en charge de 60 % du loyer sur 5 ans.

Daniel ALBERTI répond que les médecins veulent aujourd'hui être rémunérés et que sans la mise en place de telles mesures aucun médecin ne viendra. Il rajoute que la haute de la vallée de la Roya est en passe de devenir un désert médical malgré les efforts réalisés à l'hôpital Saint Lazare mais qui ne permettent pas à ce jour de pouvoir proposer à la population des consultations par un médecin traitant. Il indique également que le nouveau médecin se coordonnera avec ses autres collègues de la vallée pour assurer les gardes. Enfin, il indique que l'ARS est au courant des démarches entreprises par la commune.

Alain LANTERI-MINET demande l'âge du futur médecin.

Le maire indique qu'il a 60 ans. Cette solution permettra à terme de pérenniser la présence d'un médecin à La Brigue. Il rajoute également que le nouveau médecin sera joignable sur son téléphone portable tout le temps.

Alain LANTERI-MINET demande si cela empêchera aux médecins du cabinet de Breil-sur-Roya de venir à La Brigue.

Dominique JOSSEAUX répond qu'à terme les médecins de Breil-sur-Roya ne devraient plus venir. Il précise que pour venir à La Brigue, ils sont dans l'obligation de fermer leur cabinet à Breil-sur-Roya.

Alain LANTERI-MINET déplore le système des quotas pour la première année de médecine, en demandant qu'on arrête de plaindre les médecins qui travaillent sur la Côte d'Azur et qui gagnent le SMIC alors qu'ils n'ont qu'à venir s'installer dans les territoires ruraux.

Daniel ALBERTI indique également qu'il faut que la population joue le jeu. Le nouveau médecin deviendra également celui de l'ADAPEI.

Robert ALBERTI rajoute que le nouveau médecin arrive dans un moment propice.

6. vote d'une subvention à l'association de pêche

Rapporteur : Pierre Auguste MORANDO

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'allouer une subvention à l'association de Pêche de La Brigue. Il précise que cette association propose tout au long de l'année des activités diverses, notamment à destination des plus jeunes.

Il propose un montant de 1 000 € pour l'année 2004.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Robert ALBERTI ne prenant pas part au vote en raison des fonctions qu'il occupe au sein de cette association)

- ALLOUE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association de pêche pour l'année 2014.

Daniel ALBERTI précise qu'il s'agit d'une demande ancienne.

Alain LANTERI-MINET indique que lors du vote des subventions aux associations, certaines d'entre elles n'ont pas eu de subventions, notamment « La Boule Brigasque ».

Daniel ALBERTI répond qu'aucun dossier n'a été présenté par cette association. Par ailleurs, il indique que cette association est fermée aux personnes extérieures. Il rajoute que les associations subventionnées doivent avoir une activité proposant une action pour le village. Il précise que l'association « Cercolo » est également dans cette situation.

Robert ALBERTI indique que depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, il y a une transparence totale sur les subventions aux associations. Il indique par ailleurs que les associations doivent déposer une demande de subvention, présenter un compte de résultat de l'année précédente, un compte-rendu d'activité et un budget prévisionnel, ainsi qu'une fiche présentant les actions à venir pour la commune. Enfin, il indique que Cercolo faisait payer ses interventions lors de manifestations communales alors que cette association était subventionnée par la commune. Il a donc naturellement été décidé de ne plus donner de subvention et de payer les prestations commandées à cette association.

Agnès FRANCA indique qu'elle est tout à fait d'accord avec les propos de Robert ALBERTI. Une association subventionnée par la mairie doit proposer des activités pour les habitants de la commune. Elle précise que tout à un coût et que même le prêt de matériel doit être comptabilisé, ainsi que le travail effectué par le personnel communal pour l'organisation de manifestation. Il faudrait faire remonter aux associations le coût des différents prêts et demandes diverses et qu'il s'agit d'un plus que la mairie propose.

7. Chapelle Notre-Dame des Fontaines – Modification des tarifs d'entrée et adoption du système d'arrhes

Rapporteur : Cécile BOSIO

La chapelle Notre-Dame des Fontaines connaît une fréquentation très importante et les services du Bureau Municipal du Tourisme sont organisés afin d'assurer son ouverture durant les 6 mois d'ouverture estivale (mai à octobre inclus). Durant cette période, un agent est donc présent sur site pendant les horaires d'ouverture de la chapelle. Durant les six autres mois de l'année, la visite est possible uniquement sur réservation.

Il est proposé aujourd'hui une augmentation de tous les tarifs d'entrée de Notre-Dame des Fontaines de la manière suivante :

	Proposition nouveau tarif	Ancien tarif
Visite libre plein tarif	4 €	3 €
Visite libre tarif réduit	3 € à partir de 30 personnes	2 € à partir de 10 personnes
Visite commentée plein tarif	6 €	5 €
Visite commentée tarif réduit	4 € à partir de 30 personnes	3 € à partir de 10 personnes
Etablissement scolaire de la vallée de la Roya dans le cadre de sortie organisée	gratuité	Aucune tarification précisée

Les simulations sur les résultats des années précédentes démontrent qu'une augmentation d'1 € par tarification aurait un impact d'environ 10 000 € par an sur les recettes des droits d'entrée de Notre-Dame des Fontaines.

En parallèle, la commune souhaite engager des travaux d'embellissement du site, sous couvert de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi, la pelouse sera reprise et le jardin aménagé. La signalétique sera totalement repensée, dès l'arrivée dans le village de La Brigue. Une attention particulière sera apportée aux toilettes du site qui ne permettent pas d'accueillir décemment les nombreux touristes. Enfin, sera examinée la possibilité de mettre en place un accueil adapté pour les agents travaillant sur site et répondant à la stature du monument.

Le surplus engendré par l'augmentation tarifaire participera aux financements de ces améliorations nécessaires.

Le rapporteur propose également la mise en place du système des arrhes. En effet, de nombreux désistements de groupes à la dernière minute, au détriment d'autres demandes, ont ainsi entraîné une perte pour la commune, parfois sans aucune explication de la part du groupe en question.

Il est ainsi proposé de mettre en place un système d'arrhes, à hauteur de 50 % de la somme totale due, que les groupes devront payer pour valider la réservation. La somme encaissée sera déduite de la facture finale. Dans le cas où un groupe ayant versé les arrhes ne viendrait pas, la somme serait non remboursable sauf cas de force majeure avéré.

Le rapporteur indique pour information que la saison estivale 2015-2016 démarrera le 15 avril 2015 si les conditions d'accès le permettent et non le 1er mai et qu'elle s'arrêtera le 15 octobre en lieu et place du 1er novembre. En effet, les saisons passées ont démontré qu'il était pertinent d'ouvrir le site de Notre-Dame des Fontaines plus tôt alors que du 15 octobre au 31 octobre, le nombre de visite était en chute libre. Par ailleurs, le rapporteur précise que durant la période hivernale, le Bureau Municipal du Tourisme ferme dorénavant ses portes tous les dimanches mais qu'il a une amplitude horaire différente durant les autres jours de la semaine. Durant cette période, le principe des visites sur réservation à la chapelle Notre-Dame des Fontaines ne change pas.

Le rapporteur demande au conseil municipal de se prononcer sur la fixation des nouveaux tarifs et sur le principe de fixation d'arrhes et propose une application à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer les nouveaux tarifs d'entrée de la Chapelle Notre-Dame des Fontaines de la manière suivante :

Visite libre plein tarif	4 €
Visite libre tarif réduit	3 € à partir de 30 personnes
Visite commentée plein tarif	6 €
Visite commentée tarif réduit	4 € à partir de 30 personnes
Etablissement scolaire de la vallée de la Roya dans le cadre de sortie organisée	gratuité

- PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2015,
- VALIDE la mise en œuvre du principe des arrhes pour toute réservation d'un groupe, de la manière suivante :
 - ✓ paiement de 50 % du tarif lors de la réservation afin de la valider,

- ✓ paiement du solde après la visite
- ✓ si annulation de la visite, remboursement des arrhes uniquement en cas de force majeure avérée.

Le maire rajoute qu'il y a environ aujourd'hui 10 000 visiteurs par an à la chapelle Notre-Dame des Fontaines. Il indique que l'ancien Architecte des Bâtiments de France avait toujours émis un véto pour d'éventuels aménagements du site. La personne qui vient d'être nommée est plus ouverte à ces propositions.

Alain LANTERI-MINET revient sur la fermeture du bureau du tourisme le dimanche en hiver et demande si le dimanche n'est pas le jour où il y a le plus de visiteurs.

Daniel ALBERTI répond qu'au contraire c'est le jour où il y a le moins de passage et qu'il est préférable de répartir sur les autres jours de la semaine. Enfin, il conclut en indiquant que des discussions ont été engagées avec la DRAC pour aménager des points lumineux dans la chapelle.

8. subvention voyage collégiens – voyage à Rome avril 2015

Rapporteur : Marie-Michèle CARLETTO

L'APE JB RUSCA du collège de Saint Dalmas-de-Tende sollicite l'allocation d'une subvention aux familles dont les enfants participeront au prochain voyage pédagogique organisé pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} en avril 2015.

Le rapporteur propose d'allouer une subvention de 75 € par enfant de La Brigue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ALLOUE une subvention d'un montant de 75 € par enfant participant au voyage pédagogique organisé pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} en avril 2015.

Le Maire rajoute qu'environ 10 enfants sont susceptibles d'être concernés par cette mesure.

9. Loyer pâturage de la Marta – réduction du loyer pour l'année 2013 suite à la réalisation de travaux

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Le Maire a été saisi par Madame Martine LANTERI, titulaire du pâturage de la Marta, d'une demande de réduction du loyer du pâturage pour l'année 2013. En effet, elle a effectué des travaux d'installation électrique à ses frais (salle de bains) et un accord verbal avait été donné à cette époque pour que ces travaux soient déduits du montant du loyer.

Aucune régularisation n'étant intervenue à ce jour, il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère afin de permettre au trésorier de solder ce qui est encore aujourd'hui une dette.

Le Conseil municipal est donc amené à valider le principe d'une diminution du loyer du pâturage de la Marta pour un montant de 150 €, soit 5 960 € au lieu de 6 110 €. Le rapporteur précise que le titulaire du bail a déjà payé le montant de 5 960 € au trésor public au mois de septembre 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la réduction du montant du loyer du pâturage de la Marta au titre de l'année 2013, pour un montant de 150 € suite aux travaux réalisés par les titulaires du bail.

Agnès FRANCA indique qu'en effet les employés municipaux n'ayant pas pu réaliser ces travaux, ce sont les locataires qui les avaient réalisés directement.

10. indemnisation Sonia Bellegarde – réparation dégâts véhicule

Rapporteur : Robert ALBERTI

Madame Sonia BELLEGARDE, agent communal, a été victime d'un sinistre en avril 2013 sur son véhicule lors de son temps de travail. Des jets de pierre provenant de la cour de l'école ont été à l'origine des dégâts, dont le montant des réparations s'élève à 1 020,75 €.

L'assurance de la commune a rejeté la prise en charge de cette somme.

Compte tenu du fait que cet incident est intervenu dans le cadre du temps de travail de l'agent, il est proposé au conseil municipal d'étudier la possibilité de prendre en charge les frais de réparation du véhicule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix et 3 abstentions

- REJETE la demande formulée par l'agent

Daniel ALBERTI indique que cet incident s'est déroulé en 2013 et demande aux élus représentant l'ancienne majorité s'ils se rappellent de cette affaire.

Agnès FRANCA répond que l'assurance de la mairie avait refusé cette prise en charge mais ne connaît pas qui est à l'origine de cet incident. Plusieurs noms avaient été avancés mais aucune suite n'avait été donnée.

Daniel ALBERTI indique que soit la commune prend à sa charge ces réparations, soit aucune aide ne sera attribuée, et regrette que les assurances en responsabilité civile des enfants n'aient pas été sollicitées en son temps.

Robert ALBERTI précise que certains parents avaient proposé de saisir leurs assurances.

Dominique JOSSEAUX indique qu'il faudrait savoir si la commune est responsable de cette situation.

Agnès FRANCA demande si la personne directement concernée a donné plus de renseignements.

Daniel ALBERTI répond non.

Alain LANTERI-MINET rajoute que ce qui est embêtant dans cette situation c'est que quelqu'un se soit engagé en disant que la mairie prendrait à sa charge ces réparations.

11. Astreintes ASVP – annulation du dispositif

Rapporteur : Philippe ROCHETTE

Par délibération n°DL13_63 du 24 octobre 2013, le conseil municipal décidait la mise en place du régime d'astreintes pour les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), calqué sur le régime des astreintes des services techniques.

Cette disposition devait permettre d'avoir un ASVP sur le territoire communal dès que possible durant tous les week-ends de l'année.

Or, compte tenu des besoins de la collectivité durant la dernière année, il est apparu que les ASVP n'ont jamais été sollicités durant la mise en place de ces astreintes. Ils sont uniquement intervenus dans le cadre de festivités programmées.

Face à ce constat, il est proposé au Conseil municipal d'annuler ce dispositif au 15 novembre 2014. Il est précisé que cette annulation n'empêchera pas aux ASVP d'intervenir durant certaines manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 contre

- RAPPORTE la délibération DL1413_63 du 23 octobre 2013
- INDIQUE que cette décision prend effet au 15 novembre 2014

Le rapporteur précise que cette mesure a un coût annuel de 4 500 € environ.

Alain LANTERI-MINET s'étonne que les agents n'aient pas été sollicités durant ces astreintes.

Daniel ALBERTI rajoute que depuis 5 ans, aucun procès-verbal constatant une infraction n'a été dressé. Il serait préférable d'avoir une police rurale. Enfin, le Maire conclut en informant qu'il n'y a plus que 4 gendarmes dans toute la vallée de la Roya.

12. appartement communal – exonération de loyers pour travaux

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

L'appartement communal situé rue Pastorelli et vacant depuis le départ de l'ancien locataire nécessite des travaux de remise en état importants.

La collectivité, en sa qualité de propriétaire, prendra à sa charge les frais de remise aux normes de l'installation électrique.

Le nouveau locataire s'est proposé d'effectuer les travaux de rénovation de l'appartement à ses frais, en contrepartie d'une remise sur le loyer. Il est précisé que la commune achètera également 500 € de matière première (peinture principalement) pour ces travaux.

Le rapporteur propose une remise de deux mois de loyer, dès signature du bail. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'appliquer une remise de loyer de deux mois aux locataires entrants
- PRECISE que cette mesure s'appliquera dès signature du bail
- INDIQUE que la mairie achètera 500 € de matière première pour réaliser ces travaux.

Le Maire rappelle l'historique de ce dossier avant que le Conseil municipal délibère.

13. Informations diverses

1. Montant trésorerie au 14/11/2014 : 287 513,47 €, la ligne de trésorerie ayant été totalement remboursée.

Le Maire fait état de la perte d'une subvention de 72 000 € pour les travaux de la rue Aimable Gastaud en raison du démarrage anticipé des travaux en 2013 sans attendre la réponse du financeur. Agnès FRANCA indique qu'il s'agit d'une erreur dans le suivi du dossier qui a entraîné la perte de cette subvention.

En ce qui concerne les subventions, il ne reste que les demandes de versements de celles allouées à la construction du restaurant scolaire à transmettre aux financeurs.

2. Information sur le site internet de la commune (fusion des sites www.labrigue.fr et www.labriguemencantour.fr)
3. Information sur le Téléthon à venir (samedi 6 décembre 2014)
4. Les illuminations de Noël seront installées pour début décembre. Le Maire informe que de nombreuses illuminations ont été données par la Mairie de Monaco.
5. Date des ateliers de décorations de Noël
6. Information sur les différentes commissions thématiques avec le nom des responsables.

14. Questions diverses.

Questions du Conseil Municipal

Agnès FRANCA demande si la distribution du bois pour les plus démunis reprendra. Christian TURCO répond que cette distribution va débiter.

Alain LANTERI-MINET demande que les panneaux d'information soient bien mis à jour.

Jean-Marie SCHIAVOLINI indique qu'il recherche des bénévoles pour l'entretien des pistes.

Robert ALBERTI indique que l'entretien du parcours VTT est quasiment terminé.

Suite à des interrogations sur le PLU, Agnès FRANCA informe le Conseil municipal du décès de Johan FIORUCCI, qui était titulaire du marché portant sur la réalisation de ce PLU.

Alain LANTERI-MINET demande des renseignements concernant l'école et la mauvaise isolation thermique. Le Maire répond qu'un diagnostic a été demandé.

Questions du public

- Remerciements pour la mise en place du cahier d'observations en mairie
- Demande de restauration du monument aux Morts
- Demande de pierres vertes pour restaurer certains bâtiments du village
- Fuite sur la toiture de la collégiale
- Demande de renseignements sur les dates à venir et les demandes faites par une association pour l'utilisation de la salle des Fêtes.
- Demande sur le déneigement des écarts. Le Maire répond que le déneigement sera fait par le prestataire de la mairie.

La séance est levée à 16h40.